

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret modifiant celui du 5 juin 2018 portant sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent

1. PREAMBULE

La commission ad hoc chargée d'examiner l'Exposé des motifs et projet de décret modifiant celui du 5 juin 2018 portant sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent (20_LEG_62) s'est réunie le 14 septembre de 17h15 à 19h15 au Parlement cantonal. Elle était composée de Mmes Baehler Bech Anne, Betschart Anne-Sophie, Betschart Narbel Florence, Pittet Blanchette Sylvie, ainsi que de MM. Cachin Jean-François, Keller Vincent, Mojon Gérard, Pahud Yvan, Ruch Daniel, Rydlo Alexandre. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Étaient présent-e-s Mmes Béatrice Métraux, cheffe du DIS, Catherine Ayoub, Secrétaire générale adjointe du DES, Présidente de la plateforme interdépartementale prévention des radicalisations ainsi que M. Serge Terribilini, Préfet de Lausanne, Président du corps préfectoral, Président du groupe opérationnel pluridisciplinaire.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission, a rédigé un projet de rapport, la commission ayant renoncé à l'établissement de notes de séances afin de répondre à la demande de traitement urgent de la part du Conseil d'État.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Il s'agit de prolonger de trois ans le décret sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent (DPREV), entré en fonction le 1^{er} septembre 2018 et valable jusqu'au 30 juin 2021. Ce décret avait fait l'objet de longues discussions au Grand Conseil. En juillet 2017, le Conseil d'État avait décidé de créer une plateforme interdépartementale pour la prévention des radicalisations ainsi qu'un groupe opérationnel pour aborder la question de l'extrémisme violent du point de vue de la prévention. Le DPREV a ainsi instauré une politique publique en matière de prévention des radicalisations permettant de traiter les cas de soupçons de personnes radicalisées. L'intervention se situant en amont du passage à des actes violents, il ne s'agit donc pas d'examiner les aspects sécuritaires de la question.

La prolongation du décret est nécessaire pour plusieurs raisons :

- À la suite de l'adoption du décret par le Grand Conseil, l'instauration du dispositif — plateforme et groupe opérationnel — a pris du temps, car il constituait un projet pilote. Les expériences internationales dans les processus de déradicalisation ont donné des résultats mitigés. La matière est évolutive et demande sans cesse à être réétudiée.
- Du point de vue du Conseil d'État, trois ans ne suffisent pas pour dresser un bilan structuré et clair du dispositif. Comprendre la situation et déterminer comment traiter les cas a pris du temps ; de plus, la crise sanitaire a compliqué les choses et freiné la mise en place du dispositif.

- Le plan national de lutte contre le terrorisme, sur lequel s'appuie le dispositif vaudois, arrive à échéance en 2022 et sera reconduit. Il est demandé aux cantons de faire le bilan de leur dispositif et de prolonger leurs actions pour que le nouveau plan national s'appuie sur leurs expériences.

Finalement, il est indiqué à la commission que pour ce décret — comme pour le premier — le Conseil d'État a obtenu l'aval de la préposée à la protection des données.

En 2018, le Conseil d'État avait présenté un projet ; désormais, il faut asseoir cette politique publique importante et continuer les analyses et la prise en charge des signalements. Le décret que l'on demande de prolonger, avec le dispositif de prévention, devra faire l'objet d'une loi.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

En préambule, un commissaire note que le Bureau du Grand Conseil aurait pu prévoir une commission comprenant une personne du groupe vert-libéral, puisque l'auteur de la motion dont émanait le DPREV de 2018 appartient à ce groupe. Mme la conseillère d'État contactera la députée pour s'entretenir avec elle du projet de décret et répondre à ses éventuelles questions.

La commission accueille positivement le décret et soutient la poursuite du dispositif mis en place il y a trois ans. La discussion générale donne l'occasion de répondre à plusieurs interrogations :

Comment travaille-t-on depuis le 30 juin, hors validité du décret ?

Tous les cas ouverts sous le premier décret continuent d'être traités ; les investigations se sont poursuivies cet été.

Peut-on confirmer l'absence de problèmes découlant de la charge de travail des policiers qui assurent la permanence téléphonique à la centrale d'engagement et de transmission (CET) ?

Le quotidien des policiers de la CET n'a pas été rendu plus complexe. En effet, la centrale s'est organisée : des collaborateurs spécialement formés à la problématique se chargent des appels à côté de leur travail de centraliste ; 2 ETP, en partie financés par la Confédération dans le cadre du plan d'action national, ont renforcé l'effectif.

Des informations supplémentaires sont demandées sur la plateforme stratégique et sur le suivi des pratiques et réflexions menées en Suisse et à l'international.

La plateforme interdépartementale traite la problématique sur territoire vaudois, mais examine aussi des questions nationales et parfois internationales. Par exemple, pour les questions nationales, *La sécurité dynamique dans le domaine de la privation de liberté* (2021), est un manuel édité par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales. La problématique de la radicalisation et de l'extrémisme violent est abordée au centre de formation. Ensuite, *La Sécurité de la Suisse 2021. Rapport de situation du Service de renseignement de la Confédération*, indique que la menace terroriste reste élevée (p. 37). Pour les questions internationales, il y a deux ans, Hugo Micheron, chercheur français en sciences politiques, sociologie et géopolitique étudiant le djihadisme et les relations entre la France et le Moyen-Orient, avait été invité par la plateforme cantonale pour évoquer la situation en France et des pistes de réflexion.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Seuls les chapitres ayant fait l'objet de commentaires ou de questions sont mentionnés ci-dessous.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Il est précisé que la *pocket card* est entre les mains des policiers cantonaux et municipaux de tout le canton.

Des précisions sont demandées sur le développement du renseignement carcéral.

Le renseignement carcéral relève de questions sécuritaires. Le Service pénitentiaire (SPEN) collabore avec le Service cantonal de renseignement, l'Office fédéral de la police (fedpol) et le Service de renseignement de la Confédération. Il n'est pas possible d'en dire davantage, ici.

À la demande d'un commissaire, il est expliqué que les départs « sur zone » signifient au Proche-Orient sur le territoire de l'État islamique (EI).

1.2 Point de situation sur le dispositif vaudois après 28 mois de fonctionnement

a) Permanence téléphonique ou « helpline »

Observe-t-on une recrudescence des appels lorsque des événements sont médiatisés, par exemple le procès des attentats du 13 novembre 2015, qui vient de s'ouvrir ?

La question a été abordée avec la Polcant et au sein de la plateforme et du groupe opérationnel : aucun lien avec un tel événement n'a été remarqué. La plupart des cas qui remontent à la plateforme ne constituent pas une réaction immédiate à un événement international ou national médiatisé.

b) Plateforme interdépartementale et groupe opérationnel pluridisciplinaire de prise en charge et de suivi des cas

La formulation « réorienter » l'approche religieuse d'une jeune fille est questionnée, puisqu'il est aussi indiqué que le terme « radicalisation » est remis en cause.

Le terme « réorienter » est peut-être fort. On travaille en étroite collaboration avec Rhizome, pôle de compétence très important sur la radicalisation idéologique et religieuse, dont les membres font partie du réseau de prise en charge pour cet aspect. Lorsqu'une personne s'engage dans une voie religieuse présentant des aspects de violence potentielle, des échanges avec elle sont mis en place pour tenter de désamorcer la situation, comprendre les mécanismes intellectuels qui sont à l'œuvre et intervenir. C'est ainsi qu'il faut comprendre « réorienter ».

c) Modules de sensibilisation et d'information à l'intention de partenaires institutionnels et de la société civile

À la suite d'une remarque d'un commissaire sur la collaboration avec l'Université de Fribourg, il est confirmé que la collaboration est essentielle et que tous les cantons se posent des questions et agissent.

Quels sont les projets d'intégration impliquant des associations à caractère religieux ?

Les projets qui intègrent les communautés religieuses sont en cours de réflexion et d'élaboration. On veut travailler sur des thématiques sensibles dans le domaine religieux. Deux exemples sont cités : les mutilations génitales, sujet qui préoccupe beaucoup le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). Ce dernier a émis le souhait de travailler avec des communautés religieuses pour tenter de déconstruire le discours sur les mutilations génitales. Autre exemple : le BIC et le DIT travaillent sur la question des mariages forcés avec les communautés pour les sensibiliser à la thématique. Toutes ces questions sont hautement sensibles. La manière de sensibiliser les communautés est également au centre de la réflexion : en distribuant des flyers en différentes langues, en apportant une information scolaire, en se rendant aux assemblées de communautés ?

Le commissaire considère très favorablement de telles réflexions sur ce qui peut conduire une personne à se radicaliser sur le plan religieux, voire à passer à la violence.

L'existence d'autres types d'extrémismes que religieux est rappelée par un commissaire, qui cite l'attentat contre le parlement de Zoug par une personne mentalement déséquilibrée et les menaces proférées à l'encontre d'un conseiller fédéral, dernièrement.

Le confinement et la pandémie ont-ils influencé le nombre de cas de radicalisation, d'extrémisme ou de violence ? Quelle appréciation est-elle faite ?

La thématique a été abordée lors de la dernière séance de la plateforme, dont la préoccupation porte sur les théories complotistes qui, bien que relevant d'un microphénomène pour l'instant, pourraient se développer. Le groupe opérationnel n'a pas pris en charge des cas de ce type et n'a pas non plus remarqué une

augmentation des cas qui lui sont soumis. En revanche, le Centre intercantonal sur les croyances et Rhizome ont ressenti les frémissements que le contexte particulier du confinement peut créer de manière générale et en matière de complotisme. Des perspectives de passage à la violence pourraient être signalées, ce qui confirme la nécessité du décret. Le bureau de l'intégration de la Ville de Lausanne a mandaté, dans les maisons de quartier, des éducateurs pour tenter de déconstruire les théories complotistes. Il s'agira d'examiner la possibilité d'étendre cette sensibilisation à l'ensemble du canton. La représentante du DFJC au sein de la plateforme essaie de faire remonter ce qui se passe dans les écoles. Actuellement, les discours complotistes dans les écoles, marginaux, n'ont pas de composante violente.

1.3. Évaluation et suite du dispositif

Depuis l'élaboration du projet, quels aspects n'avaient pas été prévus ou quelles adaptations ont été apportées ?

La réflexion avait déjà commencé avant 2018 et on savait où on allait, grosso modo. Les adaptations ont été apportées sur le plan opérationnel. Par exemple, l'intervention de l'association Rhizome était initialement prévue au niveau du conseil et d'information. En réalité, ses compétences étant si précieuses, elle a de plus en plus été intégrée dans le dispositif et active sur le terrain pour le suivi idéologique et religieux. On a intégré non seulement la protection de la jeunesse, mais aussi une représentante du secrétariat général du DFJC, car certaines situations étaient liées à des écolières. Il y a un renforcement des collaborations entre instances et une bonne dynamique de travail au sein de la plateforme et du groupe opérationnel.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 8

L'article 8 est accepté à l'unanimité.

Art. 2

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité.

Lausanne, le 21 septembre 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*